

## COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 décembre à 20 h 30

**Membres** : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 5 décembre 2011

Secrétaire de séance : Sabine SIRIEYS

Le lundi 12 décembre 2011 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Guillaume LAVERGNE représenté par Sabine SIRIEYS, et Frédéric CARRIERE excusé.

Félix PAREJA et Serge BONNET arrivés en cours de séance.

### 1. Approbation PV du 21 novembre

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le PV est approuvé.

### 2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (arrivée de Félix PAREJA et Serge BONNET)

Monsieur le Maire donne lecture des avis du conseil municipal en réponse aux requêtes des habitants lors de l'enquête publique et du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles **L. 123-1 à L 123-20, et R. 123-15, à R. 123-25** ;

**Vu** la délibération en date du **9 novembre 2004** prescrivant l'élaboration du P.L.U ;

**Vu** la délibération en date du **4 janvier 2011** arrêtant le projet de P.L.U ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du **24 mai 2011** mettant le P.L.U à enquête publique.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme et notamment ;

- Le domaine de la Pimpe passe en zone AUO
- Le domaine de la Source Salmière passe en zone AUO
- Les parcelles de Bournazel AK 46 47 48 49 sont classées en zone Nh
- Le hameau de Giral bas est classé en zone Nh
- Extension de la zone Nh sur les parcelles AM 29 et 362 au mas davet
- Extension de la zone Nat sur une portion de la parcelle AS 251 Les Roubidals Nord
- Extension de la zone A sur les parcelles AS 130 à 133 à Ferrières
- Classement en zone N des parcelles AP 335 383 384 239 240 242 et une partie de la 385 situées aux Ayrals
- Classement autour de Pongens en zone A et Ap
- Classement en zone A de la Borie de Lalé
- Classement en zone A des parcelles AN 313 et AO 303

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MIERS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération accompagnée du dossier P.L.U qui lui est annexé est transmise au Sous-préfet de GOURDON. »

### 3. Délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION urbain** sur l'ensemble des secteurs classés
  - zones urbaines : U
  - zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011.

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux : La dépêche du midi et La Vie Quercynoise.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

- Une copie de la délibération sera transmise :
  - à M. le Préfet,
  - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - au greffe du même tribunal

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

#### 4. Procédure de référé provision pour la station d'assainissement

Monsieur le Maire fait le point sur le contentieux qui oppose la commune de MIERS à la Société EPARCO.

L'avant projet sommaire établi par le Bureau d'études DORVAL permet de connaître le montant de la réhabilitation de la station d'épuration communale. Celui-ci s'élève à 315 000 euros HT.

Il propose désormais d'engager une procédure de référé provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre devant le tribunal administratif de Toulouse,
- d'engager une procédure de référé provision,
- de désigner Maître TOUBOUL avocat à CAHORS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### 5. Tarifs 2012 assainissement

Monsieur le Maire présente le bilan prévisionnel de l'année 2011 et rappelle les tarifs appliqués.

Forfait annuel "branchement" **122 Euros**

Forfait annuel "redevance" :

1 personne	<b>28 €</b>
2 personnes	<b>46 €</b>
3 personnes et +	<b>64 €</b>
résidence secondaire ou logement vacant	<b>28 €</b>
Local commercial et artisanal	<b>28 €</b>
Etablissements particuliers : Camping le Pigeonnier, Restaurant le Lion d'Or	<b>168 €</b>

Taxe de raccordement **273 euros** (exo de TVA)

- précise que dans le cas où un seul branchement sert pour plusieurs activités, un seul branchement est facturé si même occupant, soit :

		<b>activités</b>	<b>logement</b>
Dauge Cyril	Alimentation + logement	122 + 28	46.00
Bouny Daniel	Camping + logement	122+168	122+46
Gersoulee Monique	2 brchts pour 1 seul logement		122+122+28
Baines Roger	Chambre d'hôtes et logement	122 + 64	122+64
Flament Erik	Propriété de la Pimpe		122 +64

Il rappelle que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre. Il précise que depuis 2008 l'agence de l'eau a mis en place la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance qui apparaît distinctement sur les factures est reversée à l'agence de l'eau. Cette taxe sera en 2012 de 0.22 €/m<sup>3</sup>.

Après avoir pris connaissance des comptes prévisionnels de l'année 2011, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire sans changement les tarifs pour l'année 2012, à l'exception de la taxe de raccordement qui est fixée à **288euros** (exo de TVA).

#### 6. Demande de financement DETR pour travaux école

Monsieur le Maire indique que les travaux à réaliser aux écoles peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR des communes pouvant aller jusqu'à 35%.

Il propose de réaliser les travaux suivants : mise aux normes de sécurité électrique, accessibilité, création de WC, mise en sécurité de la chaudière (cloison coupe feu), création d'un placard pour entreposer les produits d'entretien. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 au taux de 35% et autorise Mr le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires.

#### 7. Indemnités percepteurs

Monsieur le Maire présente l'état de fonction des différents trésoriers qui se sont succédés durant l'année 2011, Le conseil municipal, décide à 9 voix pour (1 abstention), l'octroi d'une indemnité de conseil au trésorier Mr Alain MONTOURCY.

#### 8. Rapports annuels

Marie Pierre CASSABOIS présente le rapport 2010 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport ainsi que les autres rapports d'activités : SPANC, SYDED, CC Pays de PADIRAC sont mis à disposition au secrétariat de la mairie.

#### 9. Questions diverses

Mr le Maire fait le compte rendu de la réunion du SIVU La source qui s'est déroulée ce jour en présence de Mr RIVIERE de la SEM LDA. Une consultation relative à la mise à niveau de la source thermale et sa remise en exploitation a été réalisée par la SEM LDA. 4 Sociétés ont répondu. Le choix du SIVU s'est porté sur le groupe ANTEA qui sera chargé de réaliser la procédure d'agrément.

Jacques FAURE présente les résultats de l'appel d'offres réalisé par LOT HABITAT pour la création de logements dans l'ancien presbytère. Les travaux devraient débuter courant janvier.

Fin de séance 0 h

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès.